

Liberté Égalité Fraternité

Division des Examens & Concours Bureau des examens généraux DEC1 n° 0004 - 2024/DEC1 Affaire suivie par : Nathalia JEROME Cheffe du bureau des examens généraux Tél : 05 94 27 21 83

Mél : nathalia.jerome@ac-guyane.fr

Cépérou Place Leopold HEDER – BP 6011 97306 Cayenne Cedex Cayenne, le lundi 9 octobre 2023

Le recteur de région académique, Recteur de l'académie de Guyane, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Chancelier des universités.

à

Mesdames, Messieurs les membres des corps d'inspection, Mesdames, Messieurs les chef(ffe)s d'établissement et adjoints,

S/c

Madame la directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale.

Objet : Ouverture du registre des inscriptions au Diplôme National du Brevet – Session juin 2024 Références :

- Arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet
- Note de service du 27 septembre 2023 Calendrier 2024 du Diplôme National du Brevet (BOEN n°36)

La présente note a pour objet de vous communiquer les dates d'inscription au diplôme national du brevet de la session 2024.

1. <u>Le registre des inscriptions</u> sera ouvert pour tous les candidats (scolaires, cned scolaires et individuels) selon les modalités suivantes :

Catégorie de candidats	Ouverture du registre des inscriptions	Date limite des inscriptions	Retour des dossiers d'inscriptions à la <u>DEC</u>	Informations importantes
Scolaire	Lundi 13 novembre 2023	Vendredi 15 décembre 2023	Vendredi 22 décembre 2023 <i>(dernier délai)</i>	Les candidats scolaires doivent obligatoirement s'inscrire par le biais de leur établissement
Cned réglementé scolaire	Lundi 13 novembre 2023	Vendredi 15 décembre 2023	Vendredi 22 décembre 2023 <i>(dernier délai)</i>	Inscription en ligne via l'adresse suivante : https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/po rtal/login

Catégorie de candidats	Ouverture du registre des inscriptions	Date limite des inscriptio ns	Retour des dossiers d'inscriptions à la DEC	Informations importantes
Cned libre et candidats individuels	Lundi 13 novembre 2023	Vendredi 15 décembre 2023	Vendredi 22 décembre 2023 (dernier délai)	Inscription en ligne via l'adresse suivante : https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/pontal/login Les dossiers d'inscription signés, accompagnés de pièces justificatives demandés devront être retournés au Rectorat le Vendredi 22 décembre 2023 (date impérative) sous peine d'annulation de votre candidature

2. Les demandes d'aménagements d'épreuves seront transmises à la DEC1 comme suit :

Cate	<u>égorie</u>	Dossiers de procédure simplifiée	Dossiers de procédure complète
Scolaire	Vendredi 15 de	écembre 2023 (dernier délai)	Vendredi 15 décembre 2023 (dernier délai)
Cned réglementé scolaire	Vendredi 15 de	écembre 2023 <i>(dernier délai)</i>	Vendredi 15 décembre 2023 (dernier délai)
Cned libre et candidats individuels	Vendredi 15 de	écembre 2023 <i>(dernier délai)</i>	Vendredi 15 décembre 2023 <i>(dernier délai)</i>

3. <u>Demande d'aménagement d'épreuves (AE) pour les candidats en situation de handicap (cf circulaire académique relative aux AE) :</u>

La demande d'AE est formulée via le formulaire dédié par le candidat ou ses ayants droits s'il est mineur. La procédure à suivre est précisée sur la circulaire académique relative à la mise en œuvre des AE.

La transmission de la demande d'aménagement validée devra obligatoirement être transmise en même temps que les confirmations d'inscription au plus tard le Vendredi 15 décembre 2023.

Passées cette date, seules les demandes relatives à des diagnostics nouveaux seront étudiées, les autres demandes seront rejetées pour tardiveté.

En tout état de cause, aucun aménagement ne pourra être accordé en urgence, durant le mois précédent la tenue de l'examen, hormis les cas autorisant la mise en œuvre de la procédure d'urgence (cf ci-dessous).

Cas particulier du handicap « de dernière minute »

Exemple: fracture d'un membre supérieur

Ces aménagements peuvent seulement porter sur une majoration de temps, l'accès aux locaux, l'installation matérielle dans la salle où la nécessité de pauses.

L'assistance d'un secrétaire ou l'utilisation d'un ordinateur ne relèvent pas par principe des aménagements accordés dans ces cas de limitation temporaire d'activité : ces aménagements pour compenser efficacement un handicap, ponctuel ou permanent, impliquent d'avoir été mis en œuvre régulièrement par le candidat tout au long de sa scolarité.

Le médecin – conseil du Rectorat, transmet directement le dossier au service des examens et concours, lequel est chargé de la décision à prendre.

Enfin, tous les handicaps pouvant survenir après la première épreuve obligatoire seront traitées au cas par cas.

NB: Il est rappelé, que seul les AE en accord avec la règlementation de l'examen seront accordés. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service gestionnaire de l'examen.

Par ailleurs, tous les AE accordés lors du passage des épreuves doivent être en cohérence avec ceux dont dispose l'élève durant sa scolarité.

4. <u>Dispositions réglementaires relatives au diplôme national du brevet et articulation avec l'examen du certificat de formation générale :</u>

Le diplôme national du brevet comporte une série générale et une série professionnelle.

Les élèves de 3ème inscrits en classe de 3ème générale de collège s'inscrivent en série générale.

Les élèves de classe de 3ème qui bénéficient de dispositifs particuliers peuvent se présenter à la série de leur choix, et éventuellement au certificat de formation générale (CFG).

L'appellation « dispositifs particuliers » désigne les élèves des classes de troisième suivantes : les 3^{èmes} PrépaMétiers, les ULIS, les SEGPA, les unités pédagogiques pour élève allophone arrivant (UPE2A).

Mesures dérogatoires :

Des dérogations pour inscrire en série professionnelle certains élèves ne relevant pas des dispositifs particuliers susvisés sont nécessaires. Relèvent de ces dispositions, par exemple, les élèves des troisièmes « parcours relais démission impossible ».

Par ailleurs, l'inscription de candidats âgés d'au moins 16 ans dans l'année civile de l'examen, au seul CFG, sous statut scolaire, peut être envisagée avec l'accord des familles et l'avis favorable et motivé du chef d'établissement. A titre tout à fait exceptionnel, une demande de dérogation d'âge peut également être formulée (inscription au CFG sous statut scolaire pour les candidats ayant moins de 16 ans). Cette dernière dérogation n'exclut pas l'inscription au DNB.

Ces mesures dérogatoires doivent impérativement être soumises pour accord aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale. Sans dérogation autorisée par les IA-DASEN, la candidature sera refusée.

De même, tout accord de dérogation sous-entend l'inscription par l'établissement d'origine de ces candidats au CFG par l'application Cyclades durant la période d'ouverture des inscriptions.

La documentation fonctionnelle d'aide à la saisie est disponible sur le portail « Etablissement » de l'application Cyclades pour l'étape d'inscription des candidats.

J'insiste sur l'importance de cette première étape phase de l'organisation et vous remercie de bien vouloir diffuser aux personnes relevant de votre autorité.

Pour le recteur et par autorisation,

La cheffe de la Division des Ékamens & Concours, Pour le Recteur d'Academie

et parautór sation La Cheffe de la Division des Exame

is et Geamnette SAHAI

Jeannette SAHAI